



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 000021.../CAB/MIN.MINES/01/2012
DU 06 JAN 2012.. PORTANT NOMINATION DES EXPERTS-CHEFS
DE DEPARTEMENTS DE LA CELLULE TECHNIQUE DE
COORDINATION ET DE PLANIFICATION MINIERE, « CTCPM »**

Vu la Constitution, spécialement son article 93 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement son article 14 ;

Vu l'Ordonnance n°78-153 du 11 avril 1978 portant création d'une Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière, « CTCPM » ;

Vu l'Ordonnance n°11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n°08/10 du 16 juin 2008 portant modification de l'Ordonnance n°78-153 du 11 avril 1978 portant création d'une Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière, « CTCPM » ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°0474/CAB.MIN/MINES/01/2009 du 4 août 2009 modifiant et complétant l'Arrêté Ministériel n°0231/CAB.MIN/MINES/00/MN/98 du 04 novembre 1998 portant organisation et fonctionnement du Comité Permanent de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière, en sigle « CTCPM » ;

Le Ministre

Vu l'Arrêté Ministériel n°0475/CAB.MIN/MINES/01/2009 du 4 août 2009 portant approbation du Cadre organique de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière, « CTCPM » ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 :

Sont nommés au Collège des Experts en qualité de membres du Comité permanent les personnes suivantes :

N°	Noms et Post-Noms	Départements
01	KIPULU JONATHAN	Recherches et Techniques Minières
02	SENGA SALEH	Etudes Métallurgiques et Intégration Industrielle
03	MUDERHWA MULUME	Etudes Juridiques, Stratégies et Politiques de Développement
04	BINTU NYEMBO	Hygiène, Santé et Environnement Miniers
05	MUBENGA KALONJI	Communication et Promotion des Investissements
06	LUFANKA KIDJANA	Banque de Données
07	RUHAMYA BADOSA	Artisanat Minier et des Carrières
08	MUAMBA MUSHI	Ressources Humaines et des Services Généraux
09	KYALUFYA BYAMBA	Finances

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le Directeur de Cabinet du Ministre des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 JAN 2012

Martin KABWELULU